



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-271

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2022

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-13-00005

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Régis PASSERIEUX
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres

**Service du patrimoine immobilier et de la logistique
Bureau du courrier interministériel**

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Régis PASSERIEUX**,
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police ;

Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Madame **Fabienne ELLUL**, en qualité de sous-préfète d'Arles ;

Vu le décret du 05 janvier 2021 portant nomination de Monsieur **Bruno CASSETTE** en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 06 mai 2021 portant nomination de Monsieur **Régis PASSERIEUX** en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note d'affectation de madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 18 août 2022 portant affectation à la sous-préfecture d'Istres de Madame Céline REKIBI, attachée principale, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de secrétaire générale ;

Vu la note d'affectation de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 05 septembre 2022 portant affectation à la sous-préfecture d'Istres de Monsieur **Jérémy ROUBENNE** en qualité de secrétaire général adjoint à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Régis PASSERIEUX**, sous-préfet d'Istres, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité ;

1.1.2 Délivrance des récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1.3.2 Enquêtes publiques demandées par la SNCF et/ou SNCF réseau pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

2.1 Police des étrangers

- 2.1.1 Signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident, des cartes de séjour temporaire, des cartes de séjour pluriannuelles toutes nationalités confondues) ;
- 2.1.2 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;
- 2.1.3 Délivrance des prolongations de visas ;
- 2.1.4 Délivrance des visas de retour ;
- 2.1.5 Délivrance des autorisations provisoires de séjour.

2.2 Police administrative

- 2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;
- 2.2.2 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;
- 2.2.3 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et 2213-24 du code général des collectivités Territoriales ;
- 2.2.4 Autorisation d'inhumation et de crémation au-delà du délai légal ;
- 2.2.5 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- 2.2.6 Autorisation de lâchers de pigeons voyageurs ;
- 2.2.7 Infraction à la législation sur les produits stupéfiants et à la législation sur le travail : de la procédure contradictoire jusqu'à l'arrêt de fermeture ;
- 2.2.8 Autorisation de courses de taureaux ;
- 2.2.9 Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse ;
- 2.2.10 Décisions relatives aux associations loi 1901, sur la totalité du territoire départemental ;
- 2.2.11 Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- 2.2.12 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances.

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;
- 3.8 Constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ;
- 3.9 Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités territoriales ;
- 3.10 Établissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités territoriales de leur ressort.

TITRE IV – AFFAIRES DIVERSES

4.1 Compétences générales

4.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;

4.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013073-0007 du 14 mars 2013) ;

4.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;

4.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;

4.1.5 Tout acte relatif au logement social ainsi que tous les mémoires contentieux relevant de la législation du droit au logement opposable (DALO) et liquidation d'astreintes y afférant ;

4.1.6 Signature des arrêtés relevant des situations d'insalubrité visées au 4° de l'article L 511-2 du code de la construction et de l'habitation, aux articles L 1331-22 à L 1331-24 et L 1334-2 du code de la santé publique et constitutifs de mesures de polices définies au titre 1er du Livre V du code de la construction et de l'habitation, et des mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4 du code de la santé publique ;

4.1.7 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;

4.1.8 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;

4.1.9 Validation des autorisations d'absence et congés ;

4.1.10 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

4.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

4.2.1 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

4.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;

4.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;

4.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

4.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

4.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;

4.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Régis PASSERIEUX** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique de coordination en matière de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage confié à monsieur le sous-préfet d'Istres par monsieur le préfet par lettre de mission.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental. Monsieur **Régis PASSERIEUX** bénéficiera pour la mener à bien du concours des services de l'État concernés.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Régis PASSERIEUX**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au titre IV alinéa 4.2 et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame **Céline REKIBI**, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Monsieur **Jérémy ROUBENNE**, attaché principal, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture,
- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale, cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers,

- Madame **Émilie BOUDAILLE**, attachée principale, chargée de mission auprès du sous-préfet et cheffe du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement par intérim,
- Madame **Chantal LUCCHI**, attachée principale, cheffe du bureau de la cohésion sociale et des associations,
- Madame **Nathalie CARA**, attachée principale, adjointe à la cheffe du bureau de la cohésion sociale et des associations ,
- Madame **Isabelle MONNIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement par intérim,
- Madame **Adeline LEMAIRE**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers,
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers,
- Madame **Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau de la cohésion sociale et des associations.
- Monsieur **Anthony GUCCIONE**, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section logement du bureau de la cohésion sociale et des associations .

En cas d'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Monsieur **Régis PASSERIEUX**, Madame **Céline REKIBI**, Monsieur **Jérémy ROUBENNE**, Madame **Chantal LUCCHI**, Madame **Christine NICOT-MASSON** et Madame **Cristina DEVANTOY**, la délégation concernant les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain et les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation pourra être exercée par :

- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale,
- Madame **Émilie BOUDAILLE**, attachée principale,
- Madame **Adeline LEMAIRE**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers

Article 4

S'agissant des matières visées au titre II alinéa 2.1, la délégation de signature conférée à Monsieur **Régis PASSERIEUX** pourra être exercée par :

- Madame **Céline REKIBI**, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- Monsieur **Jérémy ROUBENNE**, attaché principal, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture,
- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale, cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers,
- Madame **Emilie BOUDAILLE**, chargée de mission auprès du sous-préfet et cheffe du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement par intérim,
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers

Pour les récépissés et la prorogation des récépissés par :

- Madame **Céline REKIBI**, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Istres,
- Monsieur **Jérémy ROUBENNE**, attaché principal, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture,
- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale, cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers,
- Madame **Émilie BOUDAILLE**, attachée principale, chargée de mission auprès du sous-préfet et cheffe du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement par intérim,
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers,
- Madame **Adeline LEMAIRE**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers

-

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Régis PASSERIEUX**, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1, titre IV alinéa 4.2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur **Bruno CASSETTE**, sous-préfet d'Aix-en-Provence ou par Madame **Fabienne ELLUL**, sous-préfète d'Arles

Article 6

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Céline REKIBI**, secrétaire générale, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Monsieur **Jérémy ROUBENNE**, attaché principal, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture
- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale, cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers,
- Madame **Adeline LEMAIRE**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers,
- Madame **Nathalie LORENZI**, secrétaire administrative de classe supérieure au bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022, date à partir de laquelle l'arrêté numéro 13-2021-05-12-00003 du 12 mai 2021 est abrogé.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2022

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

